

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 ET AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DANS LES LOCAUX ACQUIS PAR LA COMMUNE DANS LE BÂTIMENT ORANGE (7.5)

L'an deux mille vingt-deux, le 05 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **26 août 2022**

Date d'affichage de la convocation : **26 août 2022**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ (adjoints), Mesdames CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, LUZZI, HUSSON, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, PELLETIER, MAZET, MOLINAS, DUBOUT, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme GILLET donne pouvoir à Mme COURT,
M. DESAY donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme ZELLER,
M. CADOUX donne pouvoir à Mme GIET,
M. DANGUY donne pouvoir à Mme HUSSON,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. LEVITRE donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme MARTINOD donne pouvoir à Mme CETTIER,
M. DUVILLARD donne pouvoir M. DUNAND,
M. JUILLARD donne pouvoir à M. DUBOUT.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le budget 2022 et son opération 11720 consacrée aux travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein du bâtiment « Orange »,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR 2022,

VU les conditions d'éligibilité aux aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2022,

VU la délibération n°2019_015_DEL du conseil municipal en date du 4 mars 2019 sollicitant un subventionnement dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 300 000 €, dont une subvention de 80% plafonnée à 150 000 € au titre de « maintien des services publics en milieu rural » et une subvention de 50% plafonnée à 150 000 € au titre de « l'accessibilité de tout bâtiment public »,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex aménage une maison de santé pluridisciplinaire dans les locaux acquis fin 2016 dans le bâtiment « Orange » sis Place du Jura ; que la Commune réhabilite la partie dont elle est propriétaire afin de réunir sur un même site et sur une surface totale de près de 800 m², une quinzaine de praticiens intervenant dans le domaine médical ; que l'objectif de ce projet est d'organiser une offre de soins diversifiée en faveur des Gexoïis,

CONSIDÉRANT que le montant de cette opération est évaluée à 1 931 323 € HT pour les seuls travaux ; qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été mis en place avec le cabinet Métamorphoses Architectures et Environnements pour un montant de 141 664 € HT ; que le coût total de l'opération est de 2 072 987 € HT,

CONSIDÉRANT que par assemblée plénière en date du 1^{er} juillet 2022, l'Espace de concertation départemental de l'accès aux soins dans l'Ain (ECD PAS), co-présidé par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, a accordé la labellisation à la future maison de santé pluridisciplinaire de Gex,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	1 122 987€	55%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		1 122 987€	55%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR – Maintien des services publics	450 000€	21%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional	Aide à l'investissement maisons de santé, centre de santé	250 000€	12%
Conseil départemental	Dotation territoriale	150 000€	7%
Fonds de concours CA	Fonds de concours Pays de Gex Agglo	100 000€	4%
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		950 000€	45%
TOTAL HT		2 072 987 €	100%

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible, selon les critères de la DETR 2022, d'une part à une subvention de 80% plafonnée à 300 000 € au titre du « maintien des services publics en milieu rural » et, d'autre part, à une subvention de 50% plafonnée à 150 000 € au titre de « l'accessibilité de tout bâtiment public » ; que la Commune sollicite donc une subvention de 450 000 € dans le cadre de la DETR 2022,

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

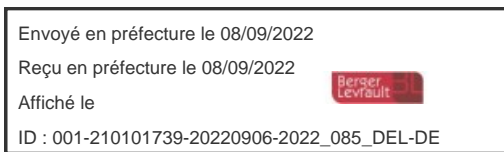


ID : 001-210101739-20220906-2022_085_DEL-DE

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 450 000 €,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2022 à hauteur de 250 000 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.



La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 septembre 2022.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 08 septembre 2022 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 08 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220906-2022_085_DEL-DE